

L'honorable M. Lambert: De l'avis de mon collègue, combien d'années le projet de loi devrait-il viser?

L'honorable M. Haig: La prospérité durera cinq ans à mon avis, car nos produits resteront en demande durant aussi longtemps.

L'honorable M. Lambert: A votre avis, le projet de loi devrait viser combien d'années après cette période-là?

L'honorable M. Haig: Je l'adopterais d'une manière définitive.

Ainsi, en 1944, mon collègue était disposé à adopter le projet de loi d'une manière définitive.

Au dire du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) la loi aurait pour effet de créer une enchère électorale où tous les partis renchériraient à qui mieux mieux afin de gagner la faveur publique. J'ai peut-être une fausse idée de la sagesse politique de mon collègue, mais c'est certainement au cours de ses campagnes qu'il a appris à faire la lutte électorale et il conviendra avec moi qu'un programme politique, quoique tracé réellement en vue du bien-être du pays, vise aussi à gagner la faveur de la majorité des électeurs. Je ne vois pas la différence entre une mesure agraire destinée à avantager une grande partie de la population et un programme politique tracé par un parti national qui cherche à obtenir un mandat de l'ensemble de la population.

Au dire du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), le projet de loi nous achemine vers une économie dirigée. Lié d'amitié avec lui depuis longtemps, je connais bien ses vues sur tout ce qui sent la réglementation. Il ne faut pas, cependant, s'opposer aux mesures qui sentent la réglementation sans tenir compte de la situation. A mon sens, ce n'est pas l'établissement de prix minimums qui conduit à l'économie dirigée mais bien la fixation de prix-plafonds.

Qu'il me soit permis de signaler un malentendu qui semble exister dans l'esprit de plusieurs des préopinants. Le projet de loi ne renferme aucune disposition qui rende les prix obligatoires; il n'en est rien du tout. Le projet de loi vise à permettre au Gouvernement au besoin d'intervenir dans certaines situations économiques ou de s'en retirer, tout comme je l'ai signalé quand j'ai cité des chiffres plus tôt au cours de la séance.

La mesure a pour but de permettre d'aviser au problème que posent les excédents de produits agricoles. Qu'allons-nous faire si nous produisons,—cela est inévitable,—plus de denrées agricoles que n'en ont besoin nos consommateurs? Nous pourrions laisser libre jeu à la loi de l'offre et de la demande, mais même alors les Canadiens ne pourraient consommer tous nos produits agricoles. Nous avons le choix: laisser les excédents inonder

le marché, ce qui entraînerait un avilissement des prix nuisible aux producteurs, ou bien reconnaître la portée nationale du problème et y aviser en conséquence. Nous répartissons le fardeau sur toute la population dans bien d'autres cas, où nous voyons un problème d'envergure nationale. L'adoption de la mesure ne désorganisera pas l'économie du Canada. Tant que nos excédents trouvent marché à l'étranger, on n'a pas à s'inquiéter, mais grave sera le problème si nous laissons nos excédents s'accumuler au pays. Certaines situations politiques ont contraint des pays à établir un organisme exclusif d'achat et notre seul moyen efficace de commercer avec eux c'est de recourir à un organisme exclusif de vente officiel.

Le projet de loi me répugne, car il pêche par la base. A mon avis le redressement ne se réalisera que lorsque les particuliers et les sociétés d'un pays pourront traiter avec ceux de tout autre pays. Toutefois je suis d'avis que nous devrions avoir un seul organisme de vente afin de résister à la pression exercée par l'unique organisme d'achat de tout autre pays en vue d'abaisser le prix de nos produits. L'objet du présent bill est de protéger ainsi notre population; cela diffère du but antérieur alors que la mesure devait être provisoire.

Personne ne peut m'accuser d'aimer les régies d'État ni de m'opposer à l'entreprise privée, sur laquelle s'est fondé le succès des nations les plus grandes et les plus puissantes d'aujourd'hui. Mais la situation économique qui, au pays et ailleurs, a fait nécessairement l'objet de régies pendant la guerre, n'est pas revenue à la normale encore, et il faut l'aborder en tenant compte de la réalité, à la lumière des renseignements les plus sûrs dont nous disposons. Je crois que le présent bill, de caractère permanent, va assurer à nos gens que,—advenant un jour la nécessité de stabiliser le prix de n'importe quel produit à, mettons, un niveau de subsistance,—un organisme d'État pourra intervenir afin d'absorber l'excédent du marché grâce à ses achats; de la sorte, la loi de l'offre et de la demande pourra jouer afin de régler le prix des produits qui restent. Voilà un autre but de la mesure, nullement répréhensible ni sornoise, qui ne vise pas à transférer d'autres pouvoirs à l'État. Il ne s'agit que d'une honnête tentative pour empêcher que la situation régnant ailleurs ne mette sérieusement en danger la vie économique de notre pays.